

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
CAMON - Commune

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_2026_012

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Michel LEDANSEUR.

Présents : Michel LEDANSEUR, Marianne ROQUES, Julien MERLOS, Madeleine CUYERS, Martine RODRIGUEZ, Jean-Christophe JAMMES, Sylvie CZECZOTKA, Bieze HUISMAN, Mathieu MILANESE, Sylvain DUMONS, Léo DE SOUSA TANCHAO

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sylvie CZECZOTKA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Fixation des indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et L2511-35,
Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23 et L 2511-35 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 28.1 %.
- 1er et 2e adjoints : 10.89 %.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la commune

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération. Le paiement de ces indemnités entrent en vigueur ce jour

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel LEDANSEUR
Président de séance

Sylvie CZECZOTKA
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

009-210900742-DE_2026_012-DE

AGEDI

DE_2026_012

